

Bien de lautruy tu ne prendras  
 Par rapine ne par fallace.  
 Sè tu en as tu le rendras  
 Ou ia ne verras Dieu en face.

Garde toy de faire luxure  
 En quelque guise que ce soit :  
 Quar qui fait leuvre de nature  
 Hors mariage, il se déroït.

Tu ne diras faulx tesmoingnage  
 Contre nulluy en iugement.  
 Et ne mesdi par fol language  
 De créature nullement.

Carde toy bien de desirer  
 La femme daultruy ne la file.  
 Beaulte de corps considerer  
 Fait souvent l'âme orde et vile.

Tu ne convoiteras nullement  
 Les biens daultruy ne leritage.  
 Tu mes ton ame a dampnement  
 Se tu te consens a tel oultrage.

Ce texte en quatrains, contenu dans le manuscrit nouvellement acquis par la Bibliothèque nationale, n'est pas tout à fait nouveau. Il se retrouve, avec quelques variantes, une interversion des versets 6 et 7, dans un autre manuscrit, déjà connu, de la même bibliothèque (1); mais celui-ci n'est que du XVI<sup>e</sup> siècle. La rédaction française primitive contemporaine de notre manuscrit est donc antérieure d'un siècle.

On pourrait s'étonner que la langue et l'orthographe n'en soient pas plus vieilles; aussi notre manuscrit doit-il plutôt appartenir à la seconde moitié qu'à la première du XV<sup>e</sup> siècle. On remarquera aussi l'emploi des rimes masculines et féminines alternées, dans sept des quatrains, au lieu de rimes uniformes. La règle de l'alternance n'était pas encore obligatoire, à cette

---

(1) Fonds de Saint-Victor, n° 361.